



Commune de FREYMING-MERLEBACH (57)

REVISION DU

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECES ADMINISTRATIVES

PREAMBULE

ESpace &
TERRitoires

études et conseils en urbanisme et aménagement

2, place des Tricoteries
54230 CHALIGNY

Tél : 03 83 50 53 87
Fax: 03 83 50 53 78
Mail : contact@esterr.fr

Dossier Enquête Publique

M. le Maire :
Pierre LANG



- P 3 à 8* **Délibération du Conseil Municipal en date du 05/12/2019 : Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).**
- P 9 à 28* **Délibération du Conseil Municipal du 27/06/2022 : Révision du PLU -Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**
- P 29 à 32* **Délibération du Conseil Municipal en date du 23/09/2024 - Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Bilan de la concertation.**
- P 33 à 35* **Délibération du Conseil Municipal en date du 23/09/2024 - Arrêt du projet de Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).**
- P 36 à 37* **Délibération du Conseil Municipal en date du 23/09/2024 - Avis favorable relatif proposition d'établir un Périmètre Délimité des Abords (PDA) de monument historique autour du chevalement sud du carreau Cuvelette.**
- P 38 à 39* **Ordonnance et notification du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du du 12/05/2025 portant désignation des commissaires enquêteurs titulaire et suppléant.**
- P 40 à 43* **Arrêté n°2025/32 du 28 juillet 2025, prescrivant la tenue d'une enquête publique conjointe relative à la révision Générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à l'établissement d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) de monument historique autour du chevalement sud du carreau Cuvelette.**
- P 44* **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE - Affiche**

VILLE DE FREYMING-MERLEBACH

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 décembre 2019

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé dans la Salle des séances de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Pierre LANG, Maire.

MEMBRES ÉLUS : Trente-trois (33) **EN EXERCICE** : Trente-trois (33)

PRÉSENTS : **M. Pierre LANG, Maire,**

M^{mes} et MM. Bernard PIGNON, Francine KOCHEMS, Roger BITTERMANN, Fabienne BEAUVAIS, Manfred WITTER, Josette KARAS, Jean-Marie SCHOUMACHER, Marguerite WILMOUTH, Adjoints, M^{mes} et MM. Monique VORiot, Denise HARDER, Jean-Jacques GRIMMER, Neslihan SENER-SAV, Bernard DINÉ, Concetta KOENIG, Germain FLAUSSE, René KOTTMANN, Renaud BLAES, Cathy KOCHEMS, Daniel MAYER, Sylvie TOURIGNY-SARRAT, Henri HINTERHOLZ, Patricia MIHELIC, Jean-Marie HAAS, Jean-Christophe KINNEL et Françoise GOLDITÉ, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : *M^{mes} et MM. Alfred WIRT, Florence SARG, Zara BRUCCOLERI, Cindy SCHLEIFER, Bernard WINTER*

ABSENTS NON EXCUSÉS : *MM. Rachid El-ASRI et André HOULLÉ*

ONT DONNÉ PROCURATION DE VOTE À DES MEMBRES PRÉSENTS :

M. Alfred WIRT a donné procuration à M. Bernard PIGNON

M^{me} Florence SARG a donné procuration à M. Pierre LANG

M^{me} Zara BRUCCOLERI a donné procuration à M^{me} Concetta KOENIG

M^{me} Cindy SCHLEIFER a donné procuration à M^{me} Neslihan SENER-SAV

M. Bernard WINTER a donné procuration à M. JM HAAS

ORDRE DU JOUR

15. Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et modalités de concertation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants, L153-1 et suivants, L103-2, R151-1 et suivants et ses articles R153-1 et suivants relatifs au plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010, dite loi « Grenelle II » ;

Vu la loi n°2011-12 du 15 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne, et notamment son article 20 qui précise les conditions d'application de la loi portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économique (loi Macron) ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé par délibération du comité du syndicat mixte de cohérence du Val de Rosselle en date du 5 mars 2012 ;

Vu l'arrêt en date du 14 mai 2019, du projet de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du syndicat mixte du Val de Rosselle prescrit le 20 mars 2013 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 mars 2009, sa révision simplifiée et sa 1^{re} modification approuvée le 8 septembre 2014 ;

Vu la 2^e modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 11 décembre 2018 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé le 25 avril 2019 par la Communauté de Communes ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 approuvé le 30 novembre 2015 ;

Considérant que pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires récentes relatives à l'élaboration et l'évolution des plans locaux d'urbanisme, ceux-ci doivent notamment répondre aux objectifs de la loi Grenelle II et la loi ALUR ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en compatibilité le plan local d'urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territoriale en cours de révision ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser à l'échelle de la commune de Freyming-Merlebach la trame verte et bleue ;

Considérant qu'il a lieu de mettre en œuvre la procédure de révision générale du PLU conformément aux articles L 153-11 à L 153-33 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'il est également nécessaire d'actualiser le document d'urbanisme de la commune de Freyming-Merlebach afin de traduire les objectifs définis ci-après conformément à l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme :

- Maîtriser la baisse démographique, tout en étant en compatibilité avec les dispositions du SCOT en révision.
- Mener une politique de l'habitat à la fois adaptée à la population vieillissante et aux jeunes.
- Assurer une urbanisation la plus économe possible en foncier, dans une logique de développement durable.
- Rechercher des formes urbaines permettant une certaine densité recherchée par les nouvelles dispositions législatives et par le SCOT en cours de révision, tout en restant adaptés à la structure de la commune.
- Evaluer les possibilités de conforter le commerce du centre-ville et le niveau des services à la population afin de créer de l'attractivité.
- Evaluer les possibilités de création d'une activité économique afin d'assurer le développement de l'emploi.
- Favoriser le développement des déplacements doux.
- Evaluer les besoins en matière de mobilité.
- Tenir compte de la nécessité de préserver les continuités écologiques et les secteurs de biodiversités.
- Prendre en compte les risques et les nuisances.
- Identifier et préserver les éléments importants du patrimoine bâti et architectural, tout en assurant leur évolution.
- Promouvoir la conception des projets prenant en compte les personnes en situation d'handicap ou en perte d'autonomie.
- Tenir compte des procédés permettant la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

La procédure de concertation sera organisée selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation, des éléments d'études (comprenant au moins la synthèse du diagnostic et le projet de PADD) au fur et à mesure de leur avancement, sur le site internet de la Mairie (www.freyming-merlebach.fr) et en Mairie, 42 rue Nicolas Colson, 57800 Freyming-Merlebach, aux heures et jours habituels d'ouverture :
 - 8 h 00 à 12 h 00 : lundi, mardi, mercredi, jeudi
 - 13 h 30 à 17 h 30 : lundi, mardi, mercredi, jeudi
 - 8 h 00 à 13 h 00 : vendredi ;
- Possibilité pour les intéressés de faire parvenir par courrier papier, à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet de révision par le conseil municipal, leurs observations à l'attention de M. le Maire à l'adresse suivante qu'il annexera au registre : Mairie de Freyming-Merlebach, 42 rue Nicolas Colson 57800 FREYMING-MERLEBACH.
- Possibilité pour les intéressés de faire parvenir leurs observations directement sur le site internet de la Mairie (www.freyming-merlebach.fr).
- Mise à disposition d'un registre spécifique à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration par le conseil municipal. Ce registre, destiné aux observations de toute personne intéressée, sera mis à disposition du public, en mairie, 42 rue Nicolas Colson, 57800 Freyming-Merlebach, aux heures et jours habituels d'ouverture :
 - 8 h 00 à 12 h 00 : lundi, mardi, mercredi, jeudi
 - 13 h 30 à 17 h 30 : lundi, mardi, mercredi, jeudi
 - 8 h 00 à 13 h 00 : vendredi ;
- Organisation d'au moins deux réunions publiques, dont une sur le projet d'aménagement et de développement durables.
- Informations sur les différentes étapes de la procédure depuis le site Internet de la Mairie (dont les réunions publiques).
- Informations régulières dans le bulletin municipal.

Le Conseil municipal,

Sur propositions conjointes des Commission d'aménagement, d'urbanisme, de gestion du domaine, du commerce et de l'artisanat, ainsi que des finances réunies respectivement les 25 novembre et 5 décembre 2019,

Où l'exposé de M. Manfred WITTER, Adjoint et rapporteur,

Après débat,

À l'unanimité,

Décide :

- De prescrire la révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions des articles L 153-11 à L 153-33 du Code de l'Urbanisme ;
- De charger M. le Maire ou l'un de ses Adjointes de conduire cette procédure, conformément aux dispositions des articles R.153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- De préciser les objectifs poursuivis conformément à l'article L 101-2 du Code de l'Urbanisme :
 - Maîtriser la baisse démographique, tout en étant en compatibilité avec les dispositions du SCOT en révision.
 - Mener une politique de l'habitat à la fois adaptée à la population vieillissante et aux jeunes.
 - Assurer une urbanisation la plus économe possible en foncier, dans une logique de développement durable.
 - Rechercher des formes urbaines permettant une certaine densité recherchée par les nouvelles dispositions législatives et par le SCOT en cours de révision, tout en restant adaptés à la structure de la commune.
 - Evaluer les possibilités de conforter le commerce du centre-ville et le niveau des services à la population afin de créer de l'attractivité.
 - Evaluer les possibilités de création d'une activité économique afin d'assurer le développement de l'emploi.
 - Favoriser le développement des déplacements doux.
 - Evaluer les besoins en matière de mobilité.
 - Tenir compte de la nécessité de préserver les continuités écologiques et les secteurs de biodiversités.
 - Prendre en compte les risques et les nuisances.
 - Identifier et préserver les éléments importants du patrimoine bâti et architectural, tout en assurant leur évolution.
 - Promouvoir la conception des projets prenant en compte les personnes en situation d'handicap ou en perte d'autonomie.
 - Tenir compte des procédés permettant la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.
- De mener à bien la concertation prévue aux articles L 103-2 à L 103-4 du Code de l'Urbanisme, d'associer les habitants de la commune, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée de l'élaboration du projet au travers des modalités de concertation suivantes :
 - Mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation, des éléments d'études (comprenant au moins la synthèse du diagnostic et le projet de PADD) au fur et à mesure de leur avancement, sur le site internet de la Mairie (www.freyming-merlebach.fr) et en Mairie, 42 rue Nicolas Colson, 57800 Freyming-Merlebach, aux heures et jours habituels d'ouverture :
 - 8 h 00 à 12 h 00 : lundi, mardi, mercredi, jeudi
 - 13 h 30 à 17 h 30 : lundi, mardi, mercredi, jeudi
 - 8 h 00 à 13 h 00 : vendredi ;

- Possibilité pour les intéressés de faire parvenir par courrier papier, à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet de révision par le conseil municipal, leurs observations à l'attention de Mr le Maire à l'adresse suivante qu'il annexera au registre : Mairie de Freyming-Merlebach, 42 rue Nicolas Colson 57800 FREY-MING-MERLEBACH.
- Possibilité pour les intéressés de faire parvenir leurs observations directement sur le site internet de la Mairie (www.freyming-merlebach.fr).
- Mise à disposition d'un registre spécifique à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration par le conseil municipal. Ce registre, destiné aux observations de toute personne intéressée, sera mis à disposition du public, en mairie, 42 rue Nicolas Colson, 57800 Freyming-Merlebach, aux heures et jours habituels d'ouverture :
 - 8 h 00 à 12 h 00 : lundi, mardi, mercredi, jeudi
 - 13 h 30 à 17 h 30 : lundi, mardi, mercredi, jeudi
 - 8 h 00 à 13 h 00 : vendredi ;
- Organisation d'au moins deux réunions publiques, dont une sur le projet d'aménagement et de développement durables.
- Informations sur les différentes étapes de la procédure depuis le site Internet de la Mairie (dont les réunions publiques).
- Informations régulières dans le bulletin municipal.
- De demander l'association des services de l'État conformément à l'article L 132-10 du Code de l'Urbanisme ;
- D'élaborer la révision générale du PLU conformément à l'article L 153-8 du Code de l'Urbanisme, en collaboration avec la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach ;
- D'associer conformément à l'article L 132-11 du Code de l'Urbanisme les personnes publiques mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 de ce même Code ;
- De consulter à leur demande les personnes visées aux articles L 132-12 et L 132-13.
-
- D'associer le Conseil Départemental à la révision générale du PLU et de solliciter auprès de lui une subvention afférente ;
- De solliciter une dotation de l'État, pour les dépenses communales liées à la révision générale du plan local d'urbanisme conformément à l'article L 132-15 du Code de l'Urbanisme ;
- De demander, conformément à l'article L 132-5 du Code de l'Urbanisme, que les services déconcentrés de l'État soient mis gratuitement à disposition de la commune pour assurer le suivi de la procédure de révision générale du PLU ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à conduire la procédure de consultation et de choisir des bureaux d'études et organismes qui seront chargés de la révision générale du PLU ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant la révision générale du PLU ;
- De préciser que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice 2020 ;

Conformément aux articles L 132-11 et L 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132.7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme :

- Le Préfet,
- Les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Le Président du Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Roselle,
- Le Président de la Communauté des Communes de Freyming-Merlebach,
- Le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports,
- Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

Conformément à l'article R 113-1 du Code de l'Urbanisme la présente délibération sera adressée pour information au centre national de la propriété forestière.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en Mairie durant un mois
- D'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que le compte-rendu de cette réunion a été affiché à la porte de la Mairie le 9 décembre 2019.



Pour copie conforme
FREYMING-MERLEBACH, le **09 DEC. 2019**
Le Directeur Général des Services
Stéphane GLADEL

VILLE DE FREYMING-MERLEBACH

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé dans la Salle des séances de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Pierre LANG, Maire.

MEMBRES ÉLUS : Trente-trois (33) **EN EXERCICE** : Trente-trois (33)

Présents :

M. Pierre LANG, Maire,

M^{mes} et MM. Bernard PIGNON, Francine KOCHEMS, Daniel MAYER, Fabienne BEAUVAIS, Conseillère régionale, Marc FRIEDRICH, Josette KARAS, Renaud BLAES, Concetta KOENIG, Jean-Marie HAAS, Adjoints, Germain FLAUSSE, René KOTTMANN, Bernard DINÉ, Cathy KOCHEMS, Denise HARDER, Monique VORIOT, Isabelle SLAZAK, Jean-Jacques GRIMMER, Sylvie TOURIGNY-SARRAT, Christine FISTER, Christiane GAVLOVSKY, Josette TARALL, Pascal SOSNA, Anne ZAPP, Alain LEFÈVRE, Denis PERRIN, Marc FLAUDER, Patricia MIHELIC, Stéphan ZIMMER, Aurélie THIRIET, Alain MANISZEWSKI, Conseillers municipaux

Absents excusés : M^{me} Océane BLAISE, Christiane BROCKE

Ont donné procuration à des membres présents :

M^{me} Christiane BROCKE a donné procuration à M^{me} Fabienne BEAUVAIS

M^{me} Océane BLAISE donne procuration à M^{me} Francine KOCHEMS

ORDRE DU JOUR

10. Révision du PLU -Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Vu la délibération en date du 5 décembre 2019 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) annexé à la présente ;

Considérant que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal ;

Considérant que les études, les réunions de travail, le diagnostic du territoire de la Commune et la démarche de concertation ont permis de dégager des enjeux sur la base desquels le projet de P.A.D.D va se fonder ;

Considérant que la commune souhaite mener des actions dans les domaines suivants :

- Orientation générale n° 1 | Affirmer la stature territoriale de Freyming-Merlebach au sein du Grand Territoire
- Orientation générale n° 2 | Conforter le cadre de vie offert par la situation Géographique
- Orientation générale n° 3 | Maintenir la vocation résidentielle, économique et servicielle de la commune
- Orientation générale n°4 | Permettre un développement raisonné et respectueux de l'environnement

Considérant que le projet de PADD annexé énonce pour chaque orientation générale :

- Le contexte et les constats
- Les enjeux
- Les orientations et moyens

Considérant que la lecture du projet de PADD a été faite lors de la Commission de l'Urbanisme et de l'Environnement en date du 16 juin 2022 et que les conseillers ont en pris acte.

Considérant que le projet de PADD a été transmis avec la convocation au Conseil Municipal.

Où la présentation et commentaire des différents points du PADD

Le Conseil Municipal

Après débat de 25 minutes

- Prend acte de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ci-annexé et de la tenue d'un débat sans vote organisé conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme,
- Précise que la tenue de ce débat est finalisée par la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que le compte-rendu de cette réunion a été affiché à la porte de la Mairie le 28 juin 2022.

Signé Mélanie MIESZKALSKI
Directrice Générale des Services

COMMUNE DE FREYMING-MERLEBACH (57)



REVISION DU

PLAN LOCAL D'URBANISME

**Projet d'Aménagement
et de Développement Durables**

**ESpace &
TERRitoires**

études et conseils en urbanisme et aménagement

2, place des Tricoteries
54230 CHALIGNY

Tél : 03 83 50 53 87
Fax : 03 83 50 53 78
Mail : contact@esterr.fr

Document pour le débat en conseil municipal

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20220627-20220627-10-DE
Date de réception préfecture : 29/06/2022

SOMMAIRE

Sommaire	2
Introduction	3
1.1. RAPPEL DES OBJECTIFS ET DE LA DEFINITION DU PADD.....	3
1.2. DEFINITION ET CONTENU D'UN PADD	3
1.3. LE PADD, UN PROJET	3
1.4. LE PADD SE CONSTRUIT EN PLUSIEURS PHASES	4
1.5. CONCLUSION.....	4
Orientation générale n° 1.....	6
AFFIRMER LA STATURE TERRITORIALE DE FREYMING-MERLEBACH AU SEIN DU GRAND TERRITOIRE	6
Orientation générale n° 2.....	8
CONFORTER LE CADRE DE VIE OFFERT PAR LA SITUATION GEOGRAPHIQUE	8
Orientation générale n° 3.....	11
MAINTENIR LA VOCATION RESIDENTIELLE MAIS EGALEMENT ECONOMIQUE ET SERVICIELLE DE LA COMMUNE ET ARTICULER LES MOBILITES ET LES EQUIPEMENTS DU TERRITOIRE	11
Orientation générale n° 4.....	14
PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT RAISONNE ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT	14

INTRODUCTION

La procédure de PLU donne l'occasion aux élus de réfléchir sur les problématiques rencontrées sur la commune de FREYMING-MERLEBACH et sur les opportunités à saisir. Ce moment de réflexion a été l'occasion de dessiner les contours et le contenu d'un projet de développement communal cohérent à l'échelle de son ban communal et prenant en considération le grand territoire dans lequel il s'inscrit. Cette réflexion est ainsi garante d'un développement et aménagement du territoire à court, moyen et long termes.

1.1. RAPPEL DES OBJECTIFS ET DE LA DEFINITION DU PADD

A partir des éléments de synthèse du rapport de présentation, les élus doivent définir des objectifs d'organisation, de protection et de mise en valeur ou de développement du territoire, c'est-à-dire exprimer un projet global pour le territoire.

Le PADD doit être l'énoncé de la politique générale de la commune de FREYMING-MERLEBACH sur les thèmes qui touchent à l'organisation de l'espace ou qui peuvent avoir une incidence sur celle-ci. Il doit être conçu comme l'expression directe du Conseil Municipal devant la population. Il sera ensuite traduit dans le règlement et ses documents graphiques et éventuellement complété par des orientations d'aménagement sectorielles.

1.2. DEFINITION ET CONTENU D'UN PADD

Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dit PADD, est défini dans l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme modifié par la Loi du 22 Aout 2021.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il prend en compte les spécificités paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales de la commune. Le PADD doit également tenir compte des articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

1.3. LE PADD, UN PROJET

Le PADD, traitant de la globalité du territoire, est un projet d'ouverture qui impose de traiter différemment le développement du territoire : il requiert une approche globale et durable. Cette approche doit se construire autour d'un maximum de dialogue partenarial et de concertation. Il s'agit d'aboutir à un projet collectif. Le PADD exprime une vision multidimensionnelle et prospective.

Il est nécessaire de concevoir une dynamique urbaine qui intègre des dimensions multisectorielles. Cette vision globale doit donc s'inscrire dans une démarche concertée entre les différents partenaires (autorités compétentes en matière de transports, de logements...) et la population auprès de laquelle il faut tenter de recueillir un consensus le plus large possible.

L'élaboration du PADD ne peut se concevoir que par étapes concertées permettant de dégager un consensus sur le devenir du territoire.

L'ambition de donner un caractère prospectif au document d'urbanisme, qui auparavant était réglementaire (*post-loi Urbanisme et Habitat de 2003*), doit s'accompagner d'un changement dans les méthodes de travail. Un projet de territoire peut engager la commune sur le long terme, aussi il est nécessaire d'associer pour son élaboration les personnes concernées afin d'aboutir à un projet partagé et légitimé.

1.4. LE PADD SE CONSTRUIT EN PLUSIEURS PHASES

■ Phase 1 : Traitement du diagnostic

Le diagnostic (rapport de présentation du PLU) qui recense l'ensemble des atouts et faiblesses du territoire concernant l'ensemble de ses composantes territoriales (population, habitat, économie, environnement, réseaux, mobilités, risques, nuisances, paysages, ...) sert de base de dialogue et de fixation de problématiques sur l'espace urbain.

■ Phase 2 : Finalisation du projet

Les débats et échanges permettent de faire « mûrir » le projet et de le rendre fécond. La présentation finale du PADD permet de justifier et d'argumenter sur les perspectives envisagées et leur mise en œuvre (moyens et phasage dans le temps). Le projet de territoire se conçoit donc de façon spatiale, temporelle et matérielle.

1.5. CONCLUSION

Le PADD se conçoit comme une action globale et négociée pour assurer un développement et un aménagement durables articulant l'ensemble des composantes urbaines.

Depuis la loi Urbanisme et Habitat de 2003, le PADD n'est plus opposable au permis de construire (en revanche les orientations d'aménagement et le règlement doivent être cohérents avec lui).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, fruit de la réflexion menée au titre du projet urbain, a désormais pour fonction exclusive de présenter concrètement le projet communal pour les années à venir. C'est un document simple, accessible à tous les citoyens, qui permet un débat clair en Conseil Municipal.

Le PADD garde une place capitale :

- La démarche d'élaboration d'un projet communal avant la définition des règles techniques est une garantie de qualité.
- Le débat en Conseil Municipal sur ce projet communal est une garantie de démocratie.
- Il est la clef de voûte du PLU : les parties du PLU qui ont une valeur juridique (orientations d'aménagement et de programmation et règlement) doivent être cohérentes avec lui.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Dans ce cadre, il peut préciser :

- les mesures de nature à préserver les centres-villes et les centres de quartiers, les développer ou en créer de nouveaux,
- les actions et opérations relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartiers ou de secteurs, les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité et à restructurer, restaurer ou réhabiliter des îlots ou des immeubles,
- les caractéristiques ou le traitement des rues, sentiers piétonniers et pistes cyclables et des espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer,
- les actions ou opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers,

- les conditions d'aménagements des entrées de ville en application de l'article L. 111-8 du Code de l'Urbanisme, les mesures de nature à assurer la préservation des paysages.

La commune de FREYMING-MERLEBACH, afin de maîtriser son développement à la fois urbain et environnemental, doit déterminer et formaliser ses objectifs en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est la formalisation des intentions de la municipalité pour les années à venir. Il définit ses priorités de développement à court et moyen terme.

La commune souhaite ainsi mener des actions dans les domaines suivants :

■ **Orientation générale n° 1** | Affirmer la stature territoriale de Freyming-Merlebach au sein du Grand Territoire

■ **Orientation générale n° 2** | Conforter le cadre de vie offert par la situation géographique

■ **Orientation générale n° 3** | Maintenir la vocation résidentielle mais également économique et servicielle de la commune et articuler les mobilités et les équipements du territoire

■ **Orientation générale n° 4** | Permettre un développement raisonné et respectueux de l'environnement

ORIENTATION GENERALE N° 1

AFFIRMER LA STATURE TERRITORIALE DE FREYMING-MERLEBACH AU SEIN DU GRAND TERRITOIRE

Contexte et constats

La ville compte 12 725 habitants aujourd'hui. Elle a connu une perte régulière de population depuis les années 60 suite à la fermeture des mines et la désindustrialisation liée.

Cette perte de la population et le recul économique ont, jusqu'alors, engendré de nombreuses répercussions sur la commune (en termes d'identité urbaine, d'infrastructures, création de friches, stigmatisation de certains espaces dédiés,...).

On constate une sous-représentation des 30-60 ans ces dernières années, à mettre en corrélation avec l'affaiblissement des pôles d'emplois du secteur.

L'évolution de la structure des ménages et le vieillissement de la population impliquent une adaptation nécessaire des besoins en termes de typologies de logements (2,22 personnes par ménages aujourd'hui contre 3,32 en 1968) et d'espaces.

Les logements vacants sont très nombreux et constituent un fort potentiel dans le développement futur de la commune bien que certains présentent un fort état de dégradation.

La commune bénéficie d'une offre d'équipements dépassant sa stature induisant une sociotopie supracommunale

La commune s'inscrit dans le programme « Petite Ville de Demain ».

Enjeux

- Réamorcer une dynamique démographique soulignée par le cadre de vie de la ville.
- Définir une ambition démographique communale et un objectif de production de logements cohérents avec la stature territoriale de la commune à l'échelle du Grand territoire (SCoT Val de Rosselle) mais également en lien avec le Programme « Petite Ville de Demain ».
- Prévoir l'évolution de la commune par l'intermédiaire notamment de la requalification des espaces économiques délaissés et par le renouvellement urbain.
- Adapter les équipements publics aux besoins des habitants mais également aux usagers extra communaux.

■ 1/ Garantir la stature territoriale de Freyming-Merlebach

Orientations & Moyens

- Affirmer la stature territoriale de la commune en tant que Ville Centre au sein du bassin. Cette affirmation se déclinera également par les actions parallèles telles que Petite Ville de Demain qui permettent de mettre en lumière les deux centralités.
- Maintenir ce statut ayant un rayonnement sur les communes voisines et disposant d'une très bonne accessibilité multimodale.
- Ce positionnement doit s'affirmer par la notion de ville à la campagne. La commune doit, en conséquence, déployer tous les outils lui permettant de construire cette image.

■ 2/ Garantir une ambition démographique et une production de logements en adéquation avec les objectifs du SCOT du Val de Rosselle

Orientations & Moyens

- Poursuivre un développement raisonné et équilibré permettant de confirmer le rôle structurant de Ville Centre de la commune au sein du bassin.
- Envisager d'atteindre une stabilité démographique fixée aux alentours de 12 700 habitants à terme (horizon 10 ans), en rapport avec les équipements publics déjà existants dans le tissu urbain mais également en tenant compte des projets urbains en cours (Parc à Bois, requalification ANRU, renouvellement urbain Centre des Alliés). Cette évolution doit corroborer le niveau d'équipements publics déjà en place (culture, loisirs, petite enfance,...) témoins de la stature territoriale de la commune.
- Attirer une population jeune et familiale mais également de jeunes actifs sur le territoire communal. La commune œuvre dans ce sens pour la réouverture de la ligne ferroviaire ce qui offrirait un mode de transport pertinent notamment en direction du Luxembourg.

■ 3/ Assurer une production de logements en réponse aux besoins des habitants

Orientations & Moyens

- Garantir le cycle résidentiel en poursuivant les actions engagées.
 - Tenir compte du vieillissement de la population et continuer d'accueillir de nouveaux habitants par la création de nouveaux logements pavillonnaires (dont les projets immobiliers en cours).
- L'objectif de la commune est de gérer et prendre en charge le vieillissement de la population et d'assurer ainsi le parcours résidentiel à Freyming-Merlebach.
- Diversifier les tailles de logements, le renforcement de l'offre locative et le développement du parc de logements aidés.
 - Concernant les logements seniors, traduire la stature territoriale de la commune en permettant l'accueil de classes d'âge concernées d'autres communes.
 - Poursuivre les opérations de réhabilitations et de restructurations des quartiers à dominante d'habitat social : La Chapelle et Beerenberg.
 - Adapter la taille des terrains et des nouveaux logements au contexte actuel de limitation de l'artificialisation et à la densité du SCoT.
 - Limiter l'étalement urbain, optimiser la compacité de la trame bâtie de la ville et maîtriser l'impact sur les franges urbaines. La commune souhaite s'inscrire dans une démarche de sobriété foncière : renouveler la ville sur elle-même en respectant l'enveloppe urbaine actuelle (y compris opérations en cours).

Orientation générale n° 2

CONFORTER LE CADRE DE VIE OFFERT PAR LA SITUATION GEOGRAPHIQUE

Contexte et constats

La commune se situe dans la vallée de la Merle en limite de la frontière allemande.

Elle s'inscrit pleinement dans le bassin de vie du Bassin Houiller d'un point de vue géographique, économique, commercial. Cette localisation est à projeter dans le projet de Grande Région (Région Métropolitaine Polycentrique et Transfrontalière).

La ville s'organise autour de 2 centralités : Freyming et Merlebach de stature différente. Merlebach est aujourd'hui fléchée comme le pôle central primaire et Freyming secondaire d'un point de vue commercial et fonctionnel.

La commune possède un patrimoine architectural notable et de qualité à préserver (architecture industrielle notamment...).

Toutefois, on note d'importantes disparités architecturales entre le centre ancien et les nombreux lotissements pavillonnaires.

Les secteurs d'extensions récentes sont plutôt éloignés du centre ancien. Certains d'entre eux répondent à leur propre structuration et fonctionnements urbains. Le tout fonctionnant par juxtaposition d'écosystèmes urbains témoins pour la plupart de l'empreinte industrielle.

La topographie du ban contribue à créer un écrin de verdure boisée autour de la ville ce qui souligne un cadre de vie agréable.

La reconversion de sites d'activités minières a contribué à cette renaturation de la frange nord.

Enjeux

- Pérenniser la bi centralité existante et la mettre en valeur.
- Respecter la morphologie urbaine originelle.
- Préserver le caractère de bourgade existant et favoriser une harmonie et une intégration au niveau du développement urbain.
- S'appuyer sur les aménités paysagères pour développer l'attractivité de la commune.

■ 1/ S'appuyer sur les qualités architecturales et typicités urbanistiques de la ville pour la mettre en valeur

Orientations & Moyens

- Maintenir la bi-centralité actuelle et organiser l'évolution urbaine de la commune en conséquence.
 - Le principe de préservation globale de l'architecture identitaire est retenu. Cette préservation sera mise en place selon différents gradients en fonction des typicités de chaque secteur, de chaque écosystème urbain. Dans le cas de constructions nouvelles en secteur patrimonial, nécessité d'intégration et d'harmonisation de la nouvelle construction avec son environnement urbain et architectural.
 - Préserver l'identité architecturale des écosystèmes urbains marqueurs identitaires de la commune : cités Hochwald, Sainte Fontaine,....
- Préserver l'esprit de la cité comme le chainage et les modénatures en s'autorisant une adaptation architecturale.
- Les solutions devront être adaptées secteur par secteur. Les règles ne doivent pas être vécues comme des interdictions et être accompagnées d'une démarche de sensibilisation.
- Toute nouvelle extension urbaine devra favoriser son intégration paysagère. L'innovation architecturale est également à prendre en considération notamment au droit des zones de renouvellement urbain.
 - Valoriser certains derniers éléments architecturaux, témoins emblématiques du passé industriel minier comme les Bains Douches du site Vouters.
 - Interdire la construction en 2^{ème} rideau pour conserver l'esprit « jardin » et les espaces de respiration qui forgent le caractère identitaire de la commune.
 - La même logique « graduée » est retenue pour la préservation des jardins.

- Favoriser l'essaimage des équipements publics sur l'ensemble de la trame urbaine y compris de l'autre côté de la RD26 et la voie ferrée afin de gérer et temporiser les déséquilibres urbains (surpasser la fracture anthropique).
- Créer un essaimage cohérent de ces lieux sur l'ensemble de la trame dans le même esprit que celui souhaité pour les équipements publics (ex : parking Vouters, école Pagnol,...).
- S'appuyer sur certains de ces espaces pour créer une dynamique urbaine et sociale.

■ 2/ Prévoir le développement urbain futur en harmonie avec l'actuelle trame urbaine

Orientations & Moyens

- Optimiser la trame urbaine par la mobilisation prioritaire des friches, des dents creuses et des logements vacants pour ceux mobilisables. Il s'agit d'actionner le levier du renouvellement urbain.
- Favoriser le développement urbain sans étalement urbain donc par confort du socle urbain. Le renouvellement urbain sera privilégié en conséquence et s'inscrira pour partie dans la démarche « Petite Ville de Demain » actuellement en cours sur Merlebach et à venir sur Freyming.
- Centre des Alliés : la requalification de cette séquence urbaine est un axe fort porté par la ville dans le cadre du PLU. Il s'agit de redéfinir l'identité de la centralité de Merlebach au droit d'un espace adossé à des équipements publics majeurs de la ville (hôtel de ville et Gouvvy. La volonté est de faire émerger un centre dynamique et urbanistiquement, identifié (création d'espaces publics repères, activités, services et logements). Le site affirmera la porte d'entrée Est de la ville et son rôle de polarité.
- Pour ce qui est du développement urbain, poursuivre le développement en cours au droit d'anciens espaces industriels délaissés et périphériques à la trame urbaine actuelle (Parc à Bois). Ces espaces de mutation devront être intégrés dans une réflexion plus large et être connectés d'un point de vue urbain à la ville socle. Pour cela, le site des Bains Douches Vouters jouera un rôle essentiel d'espace rotule entre Freyming/Merlebach/Parc à Bois. Sa requalification présente un enjeu d'unité urbaine en affirmant une séquence de liaison mais également de revalorisation architecturale du bâti existant. Sa requalification s'accompagnera d'un traitement paysager au service d'un espace public contigu polyvalent événementiel qui complètera le dispositif d'articulation et garantira un essaimage équilibré des espaces publics à l'échelle de la ville.

■ 3/ Préserver les aménités paysagères

Orientations & Moyens

- Préserver le socle végétal du ban communal : la forêt, la carrière, les espaces de jardins. Favoriser l'intégration paysagère de la trame urbaine et notamment les dernières opérations par la création d'espaces de respiration. Cette logique est à conduire également sur le secteur de La Chapelle/Beerenberg dans le cadre de la restructuration du quartier social.
- Armature paysagère : l'objectif affiché est de faire émerger une armature végétale à l'échelle de la ville. En effet, outre l'enveloppe boisée dont bénéficie la trame urbaine, un maillage végétal constitué d'éléments ponctuels viendra compléter le dispositif paysager urbain. Le sillon profond pourra être la base de cette armature à partir de laquelle des éléments secondaires viendraient se greffer.

ORIENTATION GENERALE N° 3

MAINTENIR LA VOCATION RESIDENTIELLE MAIS EGALEMENT ECONOMIQUE ET SERVICIELLE DE LA COMMUNE ET ARTICULER LES MOBILITES ET LES EQUIPEMENTS DU TERRITOIRE

Contexte et constats

Située au cœur du Bassin Houiller lorrain, au carrefour des autoroutes A4 (Strasbourg-Paris) et A320 (Paris-Francfort), la ville présente une situation géographique remarquable. L'économie locale historiquement tournée vers l'extraction charbonnière a énormément évolué suite au déclin de cette dernière.

La ville a entrepris une démarche de diversification économique qu'elle appréhende à l'échelle communautaire et qui passe par la reconversion des sites miniers, le développement de zones d'activités intercommunales, le tourisme vert et culturel.

L'économie s'organise également autour du commerce, des services, de l'artisanat (petits artisans et petites entreprises) mais également de l'activité de la carrière (exploitation des schistes).

L'activité commerciale de centre ville (Merlebach et Freyming en second plan) est toutefois marquée par une vacance récurrente.

La diversité de son armature commerciale corrélée aux zones d'activités des territoires limitrophes lui permet d'assurer sa stature de ville centre.

72% des actifs quittent la ville quotidiennement pour aller travailler vers les agglomérations de Forbach voire messine et allemandes.

Une activité équestre (école d'équitation) est recensée et impacte la trame urbaine (site Cuvelette).

Enjeux

- Promouvoir la vocation résidentielle mais également économique et servicielle de la ville.
- Ancrer le rôle de ville centre du territoire et son rayonnement induit.
- Tenir compte du phénomène de mobilité qui multiplie les besoins en automobile individuelle des résidents (nombre croissant de véhicules par foyer).

■ 1/ Contribuer au maintien et au développement des activités économiques implantées sur la commune et initier de nouveaux projets fédérateurs

Orientations & Moyens

- Pérenniser les activités existantes en prenant en compte leurs besoins. Cette ambition couvre tout le spectre économique : commercial, artisanal, industriel, serviciel,...

COMMERCE

- Merlebach étant clairement identifié comme secteur concentrant les principaux commerces, la commune souhaite se doter d'outils permettant leur pérennité sur les séquences stratégiques telles que l'interdiction de changement de destination en RDC, la mise en œuvre d'une charte sur les vitrines, la maîtrise foncière.
- Concernant le centre des Alliés, l'objectif envisagé par la commune est de forger un nouvel ancrage structurant en cœur de ville mettant en œuvre la mixité fonctionnelle : commerce, service, logement.

REQUALIFICATION SITES HBL

- Poursuivre la requalification des sites HBL. Une priorité est donnée à la requalification de friches.

Toutefois une réorganisation des différents sites est nécessaire :

Parc à Bois : vocation habitat avec projet en cours.

Site Vouters : requalification avec une partie dédiée à l'économie en sus des équipements publics. Fléchage tertiaire notamment espace Coworking et tiers lieux (Anciens Bains Douches : salle des fêtes).

L'ambition est de porter un espace modulable, un espace transitoire économique, structure relais.

Vouters Bas (arrière) : projet d'implantation d'ateliers.

Ancien site Cuvelette : artisanat et tertiaire.

Valoriser les friches y compris par la mise en place d'installations liées aux énergies renouvelables.

- **Qualité architecturale :**

Certains sites économiques sont enclavés et/ou déconnectés de la trame urbaine. Dans ces cas, les exigences de qualité architecturale seront pondérées. Par contre, une vigilance particulière sera portée sur les sites suivants :

- **Vouters Haut**
- **Centre des Alliés** : ce site devra être particulièrement soigné puisque situé en cœur de ville et s'appuiera sur les 2 signaux architecturaux que sont l'Hôtel de Ville et le Gouvvy

TOURISME

Favoriser l'implantation de projets touristiques tels qu'hôtellerie, restauration en lien avec le cadre naturel de la Carrière du Barrois. Cette ambition doit permettre de dépasser l'enjeu de reconversion du site et mettre en perspective un projet économique au service de la valorisation environnementale du site

■ 2/ Pérenniser l'activité agricole

Orientations & Moyens

- Répondre aux besoins du centre équestre afin de pérenniser son activité.

■ 3/ Sécuriser et adoucir les mobilités quotidiennes

Orientations & Moyens

Volet routier

- Réaliser une nouvelle voie entre le Parc à Bois, la carrière et la RD26 (projet commun entre la commune et la CCFM). Il s'agit de sécuriser la RD26
- Adapter les accès aux zones d'activités afin de faciliter la circulation des différents gabarits de véhicules.

Volet piétonnier

- Développer les cheminements doux et les voies piétonnes. Favoriser les liens urbains et mobilités inter quartiers afin de décroiser les écosystèmes urbains.
- Connecter Freyming à la forêt allemande (Vouters pourrait être l'étape entre Freyming et la forêt du Warndt en passant par le sillon profond).

Volet cyclable

- Créer un bouclage/maillage du réseau cyclable à l'échelle supra communale et supra intercommunale. Le territoire communal devra être totalement irrigué y compris le site de la carrière et les projets liés. Dans le même esprit, la couverture Nord/Sud devra être garantie (liaison entre l'hôpital et la Vallée de la Merle).
- Pour y parvenir, requalifier l'ancienne voie ferrée du Parc à charbon vers la carrière, le long de la RD26 vers Sainte Fontaine.
- Ces voies devront être conçues afin de répondre à plusieurs usages. En conséquence, elles pourraient être à la fois ludiques et fonctionnelles.

Volet Stationnement

- Cette structuration de la ville au service des mobilités douces devra être complétée par un essaimage efficient de places de covoiturage (actuellement gare routière et rue de la République) notamment en périphérie du Gouvvy, et garantir des capacités suffisantes.
- Créer un essaimage de poches de stationnement dans la trame urbaine.

Orientation générale n° 4

PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT RAISONNE ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

Contexte et constats

La ville est implantée dans la vallée de la Merle dominée par deux éperons formant une « porte » naturelle pour la ville. Le goulot d'étranglement ainsi formé est le point d'articulation entre la vallée de la Merle, encaissée, et la vallée de la Rosselle, large et à fond plat au niveau de la commune. La commune possède donc une topographie notable générant quelques répercussions sur la constructibilité des terrains. C'est également le passage entre un paysage fortement végétalisé le long de la RD26 et un paysage urbain très dense marqué par l'habitat, l'industrie et les infrastructures routières de première catégorie.

La topographie a joué un rôle majeur dans le développement des deux noyaux villageois d'origine qui se sont développés selon deux logiques différentes : Merlebach en fond de cuvette et Freyming sur le replat qui précède l'éperon ouest.

La commune a la particularité de jouxter la forêt du Warndt, en Allemagne, et la forêt de Zang, véritables poumons verts du bassin houiller sarro-lorrain.

Cette présence boisée à proximité immédiate de la ville est un élément important, à conserver. Cet écrin de verdure est une des caractéristiques paysagères fortes de la commune d'autant qu'il se décline sous forme de pas japonais à l'intérieur de la trame urbaine.

Enjeux

- Valoriser et préserver l'environnement paysager, composante importante du cadre de vie et de l'attractivité de la commune.
- Préserver les espaces naturels remarquables.
- Maintenir la biodiversité ordinaire présente sur la commune.
- Contribuer à l'objectif national de moindre consommation des espaces et la réduction du rythme de l'artificialisation des sols.
- Limiter la consommation d'énergies fossiles et polluantes, et ainsi contribuer à réduire les émissions de CO² et gaz à effet de serre (GES).

■ 1/ Protéger l'environnement et la biodiversité constitutifs du cadre de vie

Orientations & Moyens

Paysage

- Préserver l'organisation paysagère actuelle et les espaces paysagers emblématiques.
- Préserver les grandes composantes : l'ambiance boisée générée par les couronnements boisés qui enserrent la ville, la vallée de la Merle, la carrière du Barrois.
- Contenir l'impact paysager de la trame urbaine et préserver les perspectives paysagères urbaines vers les repères emblématiques : église, Gouvy,....
- Eléments végétaux patrimoniaux ponctuels : mettre en œuvre une protection particulière sur la base d'une identification sur le terrain.

Environnement et biodiversité

- Limiter l'artificialisation des sols.
- Préserver, renforcer et restaurer les trames vertes et bleues du territoire. Garantir les continuités écologiques. Limiter les fragmentations des milieux.
- Conserver les boisements rivulaires et les ripisylves et préserver les milieux naturels bordant les cours d'eau et les étendues d'eau.
- Corridors écologiques : préserver les couloirs de déplacements de la faune. Pour rappel, l'actuelle piste cyclable permet de faire un lien entre le parc à charbon et la carrière (axe Ouest/Est), il convient de réfléchir à un axe Nord/Sud s'appuyant sur le corridor naturel existant

Nature en ville/Renaturation

- Préserver les poches de respiration et garantir une répartition homogène sous forme de pas japonais.
- Lutter dans la mesure du possible contre les Ilots de Chaleur Urbain (dôme thermique).
- Créer autant que possible des Ilots de Fraicheur Urbain dans la trame actuelle (abaissment et régulation de la température, purification de l'air, de l'eau et des sols et diminution de l'imperméabilisation des sols). Améliorer la perméabilité des sols.
- Garantir un essaimage de ces espaces dans toute la trame urbaine : essaimage d'aération sous différentes formes : espaces publics/jardins/jardins partagés. La logique d'essaimage pourra s'organiser autour du sillon profond.
- Une attention particulière sur le sujet sera portée sur la requalification urbaine du centre des Alliés et des espaces publics liés.
- Garantir des aménagements qualitatifs.
- Vallée de la Merle : favoriser une reconversion naturelle afin d'effacer certains stigmates industriels.

Forêt

- Préserver la continuité forestière peu fragmentée.
- Se prémunir du risque incendie. Assurer une zone de transition entre la trame urbaine et les lisières de forêts

Risques

- Prendre en compte les risques naturels d'Inondations et remontée de nappes.

■ 2/ Eau : concilier préservation, prévention et bonne gestion

Orientations & Moyens

- Prendre en compte les eaux de ruissellement et mettre en œuvre les outils/dispositifs de préservation et de gestion. Remontée de nappes : la nappe peu profonde est à prendre en compte dans la capacité d'infiltration.
- Prendre en compte la Vallée de la Merle et la Vallée de la Rosselle dans le cadre de cette réflexion. Créer des zones de stockage (secteur de l'ancien lavoir), les outils de stockage devront être également conçus comme des outils d'agrément type parc rural,...
- Eaux pluviales : nécessité de maîtriser les débits de fuite des opérations/constructions afin de garantir un bon fonctionnement du réseau.
- Nécessité de préserver les berges des ruisseaux et voies d'eau.
- Préserver les zones humides afin de maintenir leurs fonctionnalités.
- Dimensionner les projets urbains en cohérence avec les capacités du réseau d'alimentation en eau potable.
- Favoriser la perméabilité des sols. Favoriser l'infiltration.
- Garantir des rejets propres des eaux de process de tout projet économique.

■ 3/ Contribuer à une maîtrise de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Orientations & Moyens

- Conserver le cadre de l'enveloppe urbaine et affirmer les limites de la trame urbaine actuelle (y compris les projets en cours tel que le Parc à Bois).
- S'engager sur une réduction de la consommation d'espaces naturels et forestiers en réduisant de 50% les surfaces ouvertes à l'urbanisation par rapport à la consommation des 10 dernières années (A DETAILLER), afin de limiter tout impact notoire sur les espaces agricoles, naturels et forestiers.

Rappel : consommation entre 2010 et 2019 de 6,84ha

- Développer la commune en compacité de l'existant en comblant en priorité les dents creuses et les fenêtres d'urbanisation garantissant la pérennité du socle urbain.

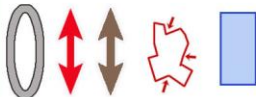
■ 4/ Contribuer au développement des énergies renouvelables et à la réduction des dépenses énergétiques

Orientations & Moyens

- Permettre l'implantation de constructions répondant aux nouvelles normes en matière de respect de l'environnement et d'économies d'énergie, dans le respect de l'architecture de la commune.
- Valoriser certaines friches industrielles par l'implantation d'énergies renouvelables.
- Trame noire/Pollution lumineuse : poursuivre la démarche engagée de limitation des éclairages nocturnes par tous dispositifs « intelligents ».



OG1 / AFFIRMER LA STATURE DE FREYMING MERLEBACH DANS LE GRAND TERRITOIRE



- Enveloppe urbaine
- Axe majeur supracommunal
- Axe majeur communal
- Maintenir et affirmer le rayonnement sur les communes voisines
- Articuler les différents projets urbains :
 - A** Parc à Bois : développement urbain
 - B** La Chapelle Beerenberg : requalification urbaine
 - C** Centre des Alliés : nouvelle polarité fonctionnelle et urbaine

OG2 / CONFORTER LE CADRE DE VIE OFFERT PAR LA SITUATION GEOGRAPHIQUE



- Maintenir la bicentralité actuelle
- Préserver l'architecture identitaire
- Préserver les espaces de respiration des jardins
- Développer la trame par confort du socle urbain
- Requalifier le centre des Alliés / réaffirmer une polarité forte
- Requalifier le secteur Vouters : espace rotule entre Freyming / Merlebach / Parc à Bois
- Créer un espace public événementiel
- Créer un espace fédérateur

OG3 / MAINTENIR LA VOCATION RESIDENTIELLE MAIS EGALEMENT ECONOMIQUE ET SERVICE DE LA COMMUNE ET ARTICULER LES MOBILITES ET LES EQUIPEMENTS DU TERRITOIRE



- Préserver la dynamique commerciale des centres
- Favoriser l'implantation de projets touristiques au service de la valorisation environnementale
- Développer les cheminements doux Est / Ouest et Nord / Sud (sur la base du sillon profond) afin de couvrir l'ensemble du ban

OG4 / PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT RAISONNE ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT



- Préserver le socle végétal : forêt / carrière / sillon profond / Vallée de la Merle / Carrière de Barrois
- Préserver les continuités des corridors écologiques de la Vallée de la Merle
- Favoriser une reconversion naturelle d'un site industriel (ancien lavoir)
- Promouvoir les énergies renouvelables sur des friches industrielles

VILLE DE FREYMING-MERLEBACH
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 23 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé dans la Salle des séances de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Pierre LANG, Maire.

MEMBRES ÉLUS : Trente-trois (33) **EN EXERCICE** : Trente-deux (33)

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 16 septembre 2024 s'est assemblé à 19 heures dans la salle de réunion du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Pierre LANG, Maire de la Ville.

Secrétaire de séance : *Mme Monique VORIOT*

Présents :

M. Pierre LANG, Maire,

M^{mes} et MM. Bernard PIGNON, Francine KOCHEMS, Daniel MAYER, Fabienne BEAUVAIS, Marc FRIEDRICH, Josette KARAS, Concetta KOENIG, Jean-Marie HAAS, Adjoint,

M^{mes} et MM. Germain FLAUSSE, René KOTTMANN, Bernard DINÉ, Denise HARDER, Monique VORIOT, Isabelle SLAZAK, Jean-Jacques GRIMMER, Sylvie TOURIGNY-SARRAT, Alain LEFEVRE, Josette TARALL, Pascal SOSNA, Anne ZAPP, Denis PERRIN, Océane BLAISE, Marc FLAUDER, Christiane BROCKE, Jean-Pierre ADAM, Patricia MIHELIC, Stéphan ZIMMER, Aurélie THIRIET, Alain MANISZEWSKI, Conseillers municipaux

Absents excusés :

M. Renaud BLAES, Adjoint au Maire,

Mme Cathy KOCHEMS, Mme Christine FISTER, Conseillères municipales

Ont donné procuration à des membres présents :

M. Renaud BLAES donne procuration à Bernard PIGNON

Mme Cathy KOCHEMS donne procuration à M. Pierre LANG

Mme Christine FISTER donne procuration à M^{me} Josette KARAS

ORDRE DU JOUR

10. Révision du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation

Il est rappelé au Conseil Municipal l'objectif de la concertation et les modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée.

Le Conseil Municipal, lors du lancement de la procédure, a arrêté les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation, des éléments d'études (comprenant au moins la synthèse du diagnostic et le projet de PADD) au fur et à mesure de leur avancement, sur le site internet de la Mairie (www.freyming-merlebach.fr) et en Mairie, 42 rue Nicolas Colson, 57800 Freyming-Merlebach, aux heures et jours habituels d'ouverture :
 - 8 h 00 à 12 h 00 : lundi, mardi, mercredi, jeudi
 - 13 h 30 à 17 h 30 : lundi, mardi, mercredi, jeudi
 - 8 h 00 à 13 h 00 : vendredi.

- Possibilité pour les intéressés de faire parvenir par courrier papier, à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet de révision par le Conseil Municipal, leurs observations à l'attention de M. le Maire à l'adresse suivante qu'il annexera au registre : Mairie de Freyming-Merlebach, 42 rue Nicolas Colson 57800 FREYMING-MERLEBACH.
- Possibilité pour les intéressés de faire parvenir leurs observations directement sur le site internet de la Mairie (www.freyming-merlebach.fr).
- Mise à disposition d'un registre spécifique à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration par le Conseil Municipal. Ce registre, destiné aux observations de toute personne intéressée, sera mis à disposition du public, en mairie, 42 rue Nicolas Colson, 57800 Freyming-Merlebach, aux heures et jours habituels d'ouverture :
 - 8 h 00 à 12 h 00 : lundi, mardi, mercredi, jeudi
 - 13 h 30 à 17 h 30 : lundi, mardi, mercredi, jeudi
 - 8 h 00 à 13 h 00 : vendredi.
- Organisation d'au moins deux réunions publiques, dont une sur le projet d'aménagement et de développement durables.
- Informations sur les différentes étapes de la procédure depuis le site Internet de la Mairie (dont les réunions publiques).
- Informations régulières dans le bulletin municipal.

En application de la délibération de prescription de révision du P.L.U. en date du 05 décembre 2019, la concertation s'est déroulée dans les conditions prédéfinies par celle-ci et a été menée tout au long de la démarche de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, au cours de la phase de révision technique du P.L.U., la concertation s'est ainsi tenue de la façon suivante :

- Café Rencontre le 19 octobre 2021
- Atelier de Concertation n°1 le 18 novembre 2021
- Atelier de Concertation n°2 le 02 décembre 2021
- Balade urbaine n°1 le 07 juillet 2022
- Balade urbaine n°2 le 08 septembre 2022
- Réunion Publique n°1 le 03 octobre 2023
- Réunion Publique n°2 le 19 juin 2024

Ces événements ont été largement annoncés via des affiches dans la commune, la presse locale, le site internet de la commune, l'application « ILLIWAP », la page Facebook de la commune, ainsi que par les panneaux d'informations dynamiques.

L'état d'avancement du PLU, les pièces provisoires, et les démarches de concertation ont été régulièrement mis à jour et publiés sur le site de la commune. Des articles détaillant ces aspects ont été publiés dans les bulletins municipaux n°83, 84, 85, 87, 88, et 90.

Un cahier de concertation a également été mis à disposition du public à la Mairie, permettant à chacun de formuler des remarques. Ce registre, à ce jour, ne contient aucune observation.

Le site Internet de la commune a permis, également, de recueillir des observations dématérialisées.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20240923-20240923-10-DE
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

La commune a pris position sur chacune des remarques comme suit :

NOM	REMARQUES	REPONSE COMMUNE
Yilmaz Mehmet	Demande de plus de pistes cyclables et plus de sécurité	Des travaux de réalisation de pistes cyclables ont été entrepris par la CCFM, notamment celle reliant désormais le quartier Sainte Fontaine au centre-ville. Une attention particulière a été accordée aux mobilités douces dans le PADD.
Joachim Kamin	Demande de terrains constructibles à vocation d'habitat sur le secteur de la cité Sainte Fontaine (actuellement classés 1AUX) : parcelles 335 et 336 Section 13.	Une rencontre a été organisée avec M. Kamin au cours de laquelle il a été informé, qu'une grande partie des terrains mentionnés serait classée en zone UB dans le nouveau PLU, classification correspondant à sa demande.

Au vu de ces éléments,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.103-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 décembre 2019 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et engageant la concertation,

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission Urbanisme et Aménagement et des Finances réunies respectivement les 17 et 23 septembre 2024,

Ouï l'exposé de M. Daniel MAYER, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité,

Décide :

- de tirer le bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme et de poursuivre la procédure d'élaboration du P.L.U.,
- de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de Moselle,
- de faire afficher la présente délibération en mairie pendant un mois, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme.

Signé Mélanie MIESZKALSKI
Directrice Générale des Services

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que la liste des délibérations de cette réunion a été affichée sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie le 24 septembre 2024.

VILLE DE FREYMING-MERLEBACH
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 23 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé dans la Salle des séances de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Pierre LANG, Maire.

MEMBRES ÉLUS : Trente-trois (33) **EN EXERCICE** : Trente-deux (33)

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 16 septembre 2024 s'est assemblé à 19 heures dans la salle de réunion du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Pierre LANG, Maire de la Ville.

Secrétaire de séance : *Mme Monique VORIOT*

Présents :

M. Pierre LANG, Maire,

M^{mes} et MM. Bernard PIGNON, Francine KOCHEMS, Daniel MAYER, Fabienne BEAUVAIS, Marc FRIEDRICH, Josette KARAS, Concetta KOENIG, Jean-Marie HAAS, Adjoint,

M^{mes} et MM. Germain FLAUSSE, René KOTTMANN, Bernard DINÉ, Denise HARDER, Monique VORIOT, Isabelle SLAZAK, Jean-Jacques GRIMMER, Sylvie TOURIGNY-SARRAT, Alain LEFEVRE, Josette TARALL, Pascal SOSNA, Anne ZAPP, Denis PERRIN, Océane BLAISE, Marc FLAUDER, Christiane BROCKE, Jean-Pierre ADAM, Patricia MIHELIC, Stéphan ZIMMER, Aurélie THIRIET, Alain MANISZEWSKI, Conseillers municipaux

Absents excusés :

M. Renaud BLAES, Adjoint au Maire,

Mme Cathy KOCHEMS, Mme Christine FISTER, Conseillères municipales

Ont donné procuration à des membres présents :

M. Renaud BLAES donne procuration à Bernard PIGNON

Mme Cathy KOCHEMS donne procuration à M. Pierre LANG

Mme Christine FISTER donne procuration à M^{me} Josette KARAS

ORDRE DU JOUR

11. Révision du Plan Local d'Urbanisme - Arrêt du projet

Il est rappelé au Conseil Municipal les étapes de l'élaboration du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Freyming-Merlebach en indiquant que ce projet est désormais prêt à être arrêté.

Sont présentées les principales caractéristiques du projet de P.L.U., en soulignant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) qui se déclinent en quatre grandes orientations :

- Orientation générale n° 1 : Affirmer la stature territoriale de Freyming-Merlebach au sein du Grand Territoire
- Orientation générale n° 2 : Conforter le cadre de vie offert par la situation géographique

- Orientation générale n° 3 : Maintenir la vocation résidentielle mais également économique et servicielle de la commune et articuler les mobilités et les équipements du territoire
- Orientation générale n° 4 : Permettre un développement raisonné et respectueux de l'environnement

Au vu de ces éléments,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-23 à R. 104-25, R. 104-33 à R. 104-37, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Grand Est approuvé le 24 janvier 2020,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Rosselle approuvé le 20 octobre 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 décembre 2019 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation,

Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables prévu par l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, qui se sont tenus le 27 juin 2022,

Vu la délibération en date du 23 septembre 2024 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision du PLU,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes,

Considérant l'examen du projet de P.L.U., et notamment le PADD, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes.

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et aux personnes qui demandent à être consultées.

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions d'Urbanisme Environnement, ainsi que des Finances réunies respectivement les 17 et 23 septembre 2024,

Où l'exposé de M. Daniel MAYER, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité,

- d'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FREYMING-MERLEBACH tel qu'il est annexé à la présente délibération conformément à l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme,
- de notifier le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme pour avis:
 - au Préfet de la Moselle,
 - au Président du Conseil Régional,
 - au Président du Conseil Départemental,
 - à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du Plan Local d'Urbanisme,
 - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont en fait la demande,
 - à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
 - à l'Autorité Environnementale,
 - aux chambres consulaires,
 - aux organismes affiliés ayant vocation à se prononcer sur le P.L.U.
- d'informer que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent,
- de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de Moselle, accompagnée des dossiers nécessaires à la consultation des services de l'État,
- de faire afficher la présente délibération en mairie pendant un mois, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme,
- de publier la délibération au recueil des actes administratifs, tel que mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les communes de 3 500 habitants et plus,
- De mettre à disposition du public le projet de P.L.U. arrêté.

Signé Mélanie MIESZKALSKI
Directrice Générale des Services

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que la liste des délibérations de cette réunion a été affichée sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie le 24 septembre 2024.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20240923-20240923-11-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

VILLE DE FREYMING-MERLEBACH
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 23 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé dans la Salle des séances de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Pierre LANG, Maire.

MEMBRES ÉLUS : Trente-trois (33) **EN EXERCICE** : Trente-deux (33)

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 16 septembre 2024 s'est rassemblé à 19 heures dans la salle de réunion du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Pierre LANG, Maire de la Ville.

Secrétaire de séance : *Mme Monique VORIOT*

Présents :

M. Pierre LANG, Maire,

M^{mes} et MM. Bernard PIGNON, Francine KOCHEMS, Daniel MAYER, Fabienne BEAUVAIS, Marc FRIEDRICH, Josette KARAS, Concetta KOENIG, Jean-Marie HAAS, Adjoint,

M^{mes} et MM. Germain FLAUSSE, René KOTTMANN, Bernard DINÉ, Denise HARDER, Monique VORIOT, Isabelle SLAZAK, Jean-Jacques GRIMMER, Sylvie TOURIGNY-SARRAT, Alain LEFEVRE, Josette TARALL, Pascal SOSNA, Anne ZAPP, Denis PERRIN, Océane BLAISE, Marc FLAUDER, Christiane BROCKE, Jean-Pierre ADAM, Patricia MIHELIC, Stéphan ZIMMER, Aurélie THIRIET, Alain MANISZEWSKI, Conseillers municipaux

Absents excusés :

M. Renaud BLAES, Adjoint au Maire,

Mme Cathy KOCHEMS, Mme Christine FISTER, Conseillères municipales

Ont donné procuration à des membres présents :

M. Renaud BLAES donne procuration à Bernard PIGNON

Mme Cathy KOCHEMS donne procuration à M. Pierre LANG

Mme Christine FISTER donne procuration à M^{me} Josette KARAS

ORDRE DU JOUR

12. Proposition de Périmètre Délimité des Abords de monuments historiques (PDA) autour du chevalement Sud du carreau Cuvelette

Attendu qu'en parallèle à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 juin 2021, a décidé de lancer une étude en vue de l'établissement d'un nouveau Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques. Cette étude a été confiée au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (C.A.U.E.).

Réalisée en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), l'étude menée par le C.A.U.E. a abouti à la proposition d'un PDA ayant pour objectifs de préserver les perspectives sur le chevalement et de maintenir la qualité ainsi que la cohérence architecturale et urbaine des aménagements réalisés à proximité du monument historique, à savoir le chevalement Sud du carreau Cuvelette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code du Patrimoine, notamment ses articles L621-30 et suivants, ainsi que ses articles R621-92 à R621-95,

Vu la délibération en date du 28 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'engager une étude pour la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du chevalement Sud du carreau Cuvelette,

Vu le projet de périmètre proposé par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (C.A.U.E.) en date du 31 mars 2023, disponible en consultation à la mairie,

Considérant qu'aux termes de l'article L.621-31 du Code du Patrimoine, lorsque la proposition émane de l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu, ou de carte communale, elle est soumise à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France,

Attendu que le projet de PDA devra être soumis à une enquête publique conjointement au projet de révision du PLU,

Le Conseil municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions d'Urbanisme Environnement, ainsi que des Finances réunies respectivement les 17 et 23 septembre 2024,

Ouï l'exposé de M. Daniel MAYER, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité,

Décide :

- de donner un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) dans le secteur du chevalement Sud du carreau Cuvelette,
- de solliciter l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France pour valider la proposition du PDA,
- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la procédure et notamment, en cas d'accord de l'Architecte des Bâtiments de France, de l'autoriser à saisir Monsieur le Préfet de la Moselle afin qu'il engage l'enquête publique requise
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tous les documents y relatifs

Signé Mélanie MIESZKALSKI
Directrice Générale des Services

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que la liste des délibérations de cette réunion a été déposée en préfecture au d'affichage légal et numérique de la Mairie le 24 septembre 2024.

057-215702408-20240923-20240923-12-DE
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

12/05/2025

Le 1^{er} vice-président du tribunal

N° E25000029 /67

Décision désignation commissaire enquêteur du 12 mai 2025 :

Vu enregistrée le 20/02/2025, la lettre par la commune de Freyming-Merlebach demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Freyming-Merlebach et l'élaboration d'un périmètre délimité des abords des monuments historiques :

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Pierre Mathis est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Marthe Chaussec est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la commune de Freyming-Merlebach, à Monsieur Pierre Mathis et à Madame Marthe Chaussec.

Fait à Strasbourg, le 12 mai 2025,

le 1^{er} vice-président du tribunal



Michel RICHARD

Pour copie conforme,
la greffière

Zora BARAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Strasbourg, le 12/05/2025

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE STRASBOURG**

31 avenue de la Paix
B.P. 51038

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03.88.21.23.23

Télécopie :

greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Horaires 08h30 à 12h15

E25000029 / 67

Freyming-Merlebach
Hôtel de Ville

42, rue Nicolas-Colson
BP 40062

57803 FREYMING-MERLEBACH CEDEX

<https://strasbourg.tribunal-administratif.fr>

Dossier n° : E25000029 / 67

(à rappeler dans toutes correspondances)

E-COMMUNICATION DECIS. DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : Révision du Plan local d'urbanisme de Freyming-Merlebach et élaboration d'un périmètre délimité des abords d'un monument historique

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle est désigné Monsieur Pierre MATHIS, demeurant 4 place Gabriel Hocquard, METZ (57000) (tel : 07.61.99.88.86) en qualité de commissaire enquêteur et Madame Marthe CHAUSSEC (tel : 03.82.55.45.74 ; portable : 06.49.33.16.21) en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris et, en application de l'article R.123-23 du code susmentionné, lorsqu'ils auront été déposés, un exemplaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sous le présent timbre en ajoutant la mention "désignation des commissaires enquêteurs".

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

Zora BARAN



DEPARTEMENT
Moselle
CANTON
FREYMING-MERLEBACH
COMMUNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2025/32

ARRÊTÉ **d'ouverture de l'enquête publique conjointe de la révision du** **Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Périmètre** **délimité des Abords (PDA)**

Le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19 et R 153-8,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par la délibération du Conseil Municipal du 02 mars 2009 – point N°29,

VU la délibération du Conseil Municipal du 05 décembre 2019 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation,

VU la délibération du 23 septembre 2024 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du 23 septembre 2024 dressant bilan de la concertation relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU les avis des personnes publiques associées consultées dans le cadre de la procédure,

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale relatif à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme en date du 21 janvier 2024,

VU la délibération en date du 28 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'engager une étude pour la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du chevalement Sud du carreau Cuvelette,

VU la délibération en date du 23 septembre 2024 décidant de donner un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) dans le secteur du chevalement Sud du carreau Cuvelette,

VU l'accord en date du 10 octobre 2024 de l'Architecte des Bâtiments de France sur la proposition de PDA,

VU l'ordonnance en date du 12 mai 2025 de M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur Pierre MATHIS commissaire enquêteur,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°2025/27 du 2 juillet 2025 est retiré et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Il sera procédé à une enquête publique conjointe de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la commune de Freyming-Merlebach du 01/09/2025 à 08 heures au 02/10/2025 à 16 heures soit pendant 32 jours.

ARTICLE 3 : La personne responsable de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme et de l'élaboration du Périmètre Délimité des Abords est la Commune de Freyming-Merlebach représentée par son Maire Monsieur Pierre LANG et dont le siège administratif est situé en Mairie 42 rue Nicolas Colson - BP 40062 - 57800 Freyming-Merlebach.

ARTICLE 4 : Monsieur Pierre MATHIS a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Marthe CHAUSSEC est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 12 mai 2025.

ARTICLE 5 : Pendant toute la durée de l'enquête, mentionnée à l'article 1, le dossier d'enquête publique conjointe de la révision du Plan Local d'Urbanisme et de l'élaboration du Périmètre Délimité des Abords sera déposé en Mairie de Freyming-Merlebach - 42 rue Nicolas Colson - BP 40062 - 57800 Freyming-Merlebach où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture, soit : du lundi au jeudi de 08 heures à 12 heures et 13h30 à 17h30 et le vendredi de 08 heures à 13 heures.

Il sera consultable en version papier ou sur un poste informatique à l'accueil de la Direction Aménagement et Urbanisme.

Il sera également disponible à l'adresse suivante : <https://www.freyming-merlebach.fr/Urbanisme-developpement/Urbanisme/Revision-generale-Plan-Local-Urbanisme/Dossier-enquete-publique.html>

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Maire, et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 6 : Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public en Mairie de Freyming-Merlebach pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

- par courrier postal avant le 02 octobre 2025 à l'attention de Monsieur Pierre MATHIS commissaire enquêteur au siège de l'enquête : 42 rue Nicolas Colson - BP 40062 - 57800 Freyming-Merlebach

- par courriel à l'adresse suivante enquete-publique-6422@registre-dematerialise.fr jusqu'au 02 octobre 2025 à 16 heures. Ces observations, propositions et contrepropositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête pendant toute la durée de cette dernière.

- sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/6422> jusqu'au 02 octobre 2025 à 16 heures.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6422> donc visibles par tous.

ARTICLE 7 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux dates et horaires suivants :

- Lundi 1er septembre 2025 de 10 heures à 12 heures, en Mairie,
- Mardi 09 septembre 2025 de 15 heures à 17 heures, en Mairie,
- Samedi 27 septembre 2025 de 10 heures à 12 heures, à la Médiathèque - 21 rue de la Croix,
- Jeudi 02 octobre 2025 de 14 heures à 16 heures, en Mairie.

ARTICLE 8 : Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme et d'élaboration du Périmètre Délimité des Abords (PDA), les avis émis sur ces projets et la mention des textes qui régissent l'enquête publique,

ARTICLE 9 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de Freyming-Merlebach le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 10 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- A la Mairie de Freyming-Merlebach
- En Préfecture
- Par voie dématérialisée sur le site internet de la Ville de Freyming-Merlebach (www.freyming-merlebach.fr)

ARTICLE 11 : A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal approuvera la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le Périmètre Délimité des Abords (PDA), éventuellement modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 12 : Cet arrêté fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet <https://www.freyming-merlebach.fr/> et affiché en Mairie de Freyming-Merlebach 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques dans les différents quartiers de la commune.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

ARTICLE 13 : Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Moselle
- à M. le Commissaire Enquêteur
- à M. le Président du Tribunal Administratif

ARTICLE 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Freyming-Merlebach,
Le 28 juillet 2025

Le Maire
Pierre LANGE



Affiché en Mairie le

Pour une durée minimum de deux mois

COMMUNE DE FREYMING-MERLEBACH
MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE DE LA RÉVISION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET DE L'ÉLABORATION DU
PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n° 2025/32 du 28 juillet 2025, le Maire de la Commune de Freyming-Merlebach a ordonné l'ouverture d'une enquête publique conjointe dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Périmètre Délimité des Abords (PDA).

A cet effet, Monsieur Pierre MATHIS est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et Madame Marthe CHAUSSEC est désignée en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante par le Président du Tribunal Administratif.

L'enquête se déroulera à la mairie de Freyming-Merlebach du 1^{er} septembre au 02 octobre 2025 à 16 heures inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit : du lundi au jeudi de 08h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30 et le vendredi de 08h00 à 13h00.

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie les :

- Lundi 1^{er} septembre 2025 de 10 heures à 12 heures, en Mairie,
- Mardi 09 septembre 2025 de 15 heures à 17 heures, en Mairie,
- Samedi 27 septembre 2025 de 10 heures à 12 heures, à la Médiathèque - 21 rue de la Croix,
- Jeudi 02 octobre 2025 de 14 heures à 16 heures, en Mairie.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en Mairie. Elles peuvent être également adressées par écrit à l'adresse postale de la Mairie – 42 rue Nicolas Colson - BP 40062 - 57800 Freyming-Merlebach au nom du commissaire-enquêteur, ou par mail à enquete-publique-6422@registre-dematerialise.fr ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/6422>. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6422> donc visibles par tous ».

Le dossier sera également consultable sur le site de la Ville : <https://www.freyming-merlebach.fr/>

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie pendant une durée d'un an.

Les projets de révision du PLU et de Périmètre Délimité des Abords (PDA) éventuellement modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil Municipal.